

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en
exercice : 19**

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 13

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine
BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline
LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis
SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB,
Christophe BRUN

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne
NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER,
Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie
JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice
SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

**Secrétaire de
séance :**

Jacqueline LIZZANA

**DE_115_2023 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique
principal 2eme classe à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et
notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

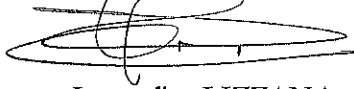
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à
raison de 28 heures hebdomadaires (temps non complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des
services techniques de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 28 heures
hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints
techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.^{RF}
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

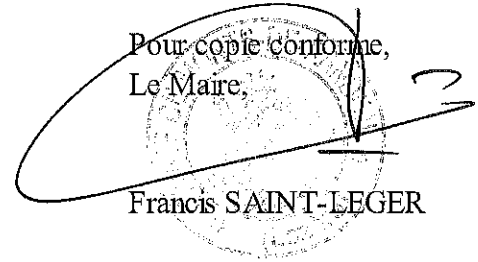
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 17/11/2023
048-200085223-DE_115_2023-DE